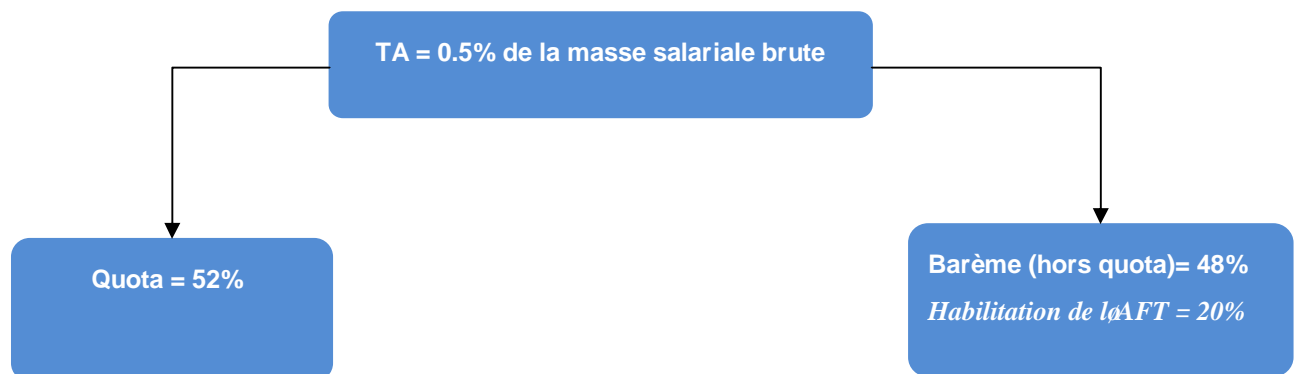


## COMMENT VERSER VOTRE TAXE À L'ASSOCIATION FORMATION TAILLEUR ?

Depuis 2006, la taxe doit obligatoirement être versée par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). C'est cet organisme qui fera parvenir les fonds aux formations habilitées que l'entreprise aura désignées. Vous pouvez utiliser les services de l'OCTA de votre choix.

### LA TAXE D'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI



Sur votre formulaire de déclaration de la taxe, vous devez clairement donner vos instructions de affectation en indiquant le nom de **Association Formation Tailleur** comme bénéficiaire et préciser le montant du versement.

Vous trouverez sur notre site un bordereau de promesse de versement. Nous vous remercions de nous le retourner en parallèle à l'envoi de votre bordereau de déclaration de Taxe d'Apprentissage à votre Organisme Collecteur.

Il nous permet de connaître vos intentions et de vérifier que votre demande a bien été respectée par votre Organisme Collecteur.

**Par le versement de votre taxe d'apprentissage à notre établissement, vous participez à la sauvegarde et la promotion d'un métier d'artisanat d'art, le métier de tailleur sur mesure pour homme**